

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD
oooooooooooo

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
23

Date de la convocation :
2 octobre 2013

Date d'affichage
2 octobre 2013

L'an deux mille treize et le huit du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BONIN, Maire de LOUHANS-CHATEAURENAUD.

ETAIENT PRESENTS : Patrick SOUTEYRAND, Catherine SEGUINOT, Gérard LELOUP, Nelly RAMEAU, Bruno THIBERT, Christine RUNGE, Jean-François ROY, Rémi CHAINTRON, Philippe BAUDRY, Philippe NICOLAS, Bernadette DELRIEUX, Pierre GALLAND, Guy VIENNOT, Ghislaine CHARTON, Michel BOULLY, Gilles GUILLOT, Michel VILAIN, Vanessa FAVIER, Marc LATAPIE, Christine CLEAUX, Jean-Luc MEUNIER, Caroline LAURENT.

ETAIENT REPRESENTES : Josiane GAYSSE (pouvoir à Nelly RAMEAU), Sandrine CAQUANT (pouvoir à Patrick SOUTEYRAND), Catherine FERRY (pouvoir à Catherine SEGUINOT),

ETAIENT EXCUSEES : Marie-Françoise MULLER, Jeanine VARROT, Evelyne DEPETRIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline LAURENT.

OBJET : (8.7) **Transports** - Vœux et motions – Demande de maintien du guichet SNCF à la gare de Louhans

Rapport de Madame Monique BONIN

Exposé des motifs :

Dernièrement, des membres de l'association SOS TER de la Bresse ont rencontré des élus de la Ville de Louhans-Châteaurenaud afin de faire part de leurs inquiétudes sur le maintien à court et moyen termes du guichet de la Gare SNCF de Louhans. En effet, lors du dernier comité de ligne de l'Etoile de Dijon organisé par la SNCF et le Conseil Régional de Bourgogne à Dijon le 11 mars 2013, les responsables de la SNCF présents n'ont pris aucun engagement quant au maintien du guichet de la gare à compter du 1^{er} janvier 2014.

Depuis lors, aucun engagement n'a été pris sur le maintien de ce guichet. Par ailleurs, lors de son Comité de Direction du 27 juin 2013, l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne a débattu de la demande de la SNCF pour la mise en place d'un partenariat dans la vente de billets TER de Bourgogne au bureau de l'Office à Louhans. Le Comité de direction a refusé la proposition de la SNCF. Cette information confirme la crainte selon laquelle la SNCF souhaiterait supprimer le guichet dans le Gare de Louhans.

Le Conseil Municipal doit rappeler à la SNCF ainsi qu'à la Région l'importance du guichet de Louhans qui est unique dans la Bresse Bourguignonne. En effet, il est nécessaire de maintenir ce service public au regard de la population locale. Le guichet garantit l'égalité d'accès aux services pour l'ensemble des usagers, y compris les personnes qui ne savent pas utiliser les bornes automatiques, celles qui n'ont pas de carte bancaire, celles qui n'ont pas accès à Internet pour les commander. Par ailleurs, le guichetier peut accéder à des informations et des opérations qui ne sont pas disponibles en ligne ou sur l'automate notamment dans le cas de trajets complexes ou de déplacements professionnels. Enfin, le guichet de la gare est un lieu où les usagers trouvent un interlocuteur proche de leurs préoccupations, qui est en capacité, notamment, de répondre à leurs difficultés particulières, d'éclairer leurs réclamations, de désamorcer, voire résoudre, les conflits.

Aussi, le maintien d'un guichet en Bresse bourguignonne ouvert à des horaires non inférieurs à ceux proposés actuellement constitue un élément important du service public ferroviaire en termes d'égalité territoriale, le guichet de Louhans étant le seul dans un territoire de 65 000 habitants.

Je vous propose que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Emette le vœu suivant :** « *Le Conseil Municipal de la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD, à l'unanimité, demande à la SNCF de s'engager sur la pérennité du guichet SNCF de la Gare de Louhans avec la durée d'ouverture actuelle pour 2014 et les années à venir et demande au Conseil Régional de Bourgogne de soutenir fermement cette requête du Conseil municipal* ».

Décision : adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monique BONIN

